

RÉSOLUTION
2022-002

CAISSE POPULAIRE – REPRÉSENTANTS AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant et le directeur général ou en cas d'incapacité d'agir le directeur général adjoint à représenter la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire. Ces représentants exerceront à la Caisse populaire au nom de la municipalité les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les pouvoirs suivants :

- Émettre, accepter, endosser tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président